



PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Dates, durée et composition des activités
devant être organisées en 2009****a) Réunion d'experts chargée d'adopter un recueil
de directives pratiques sur la sécurité
et la santé dans l'agriculture
(Genève, 22-30 septembre 2009)**

1. A sa 298^e session (mars 2007), le Conseil d'administration a entériné une proposition visant à tenir une réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture. A sa 300^e session (novembre 2007), il a en outre décidé que le but de la réunion serait d'adopter un recueil de directives qui viendrait compléter, et non pas remplacer, la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001. Ce recueil devrait être pratique et de lecture aisée. Le but recherché serait l'application des directives sur le lieu de travail, la mise en évidence des liens importants entre politique nationale et comportement des entreprises, ainsi que la clarification du rôle des services de l'inspection du travail. Il pourra être envisagé d'inclure les thèmes supplémentaires proposés par l'organe consultatif. Le Conseil d'administration a également décidé que la réunion se tiendrait du 22 au 30 septembre 2009 et que huit experts hautement qualifiés seraient nommés pour chaque groupe. Les huit experts employeurs seraient désignés après consultation du groupe des employeurs, et les huit experts travailleurs après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration.
2. Conformément à la pratique récente, le Directeur général propose de nommer, après consultation des groupes du Conseil d'administration, un président qui soit au fait de la question et qui vienne de l'extérieur, afin que tous les experts invités puissent jouer pleinement leur rôle à la réunion.
3. Le Directeur général propose que les gouvernements des huit pays énumérés ci-après soient invités à désigner des experts qui participeraient à la réunion à titre personnel: Afrique du Sud, Costa Rica, Kenya, Royaume-Uni, Suède, Thaïlande, Uruguay et Viet Nam.
4. En outre, au cas où le gouvernement de l'un des pays mentionnés au paragraphe 3 déclinerait l'invitation qui lui est faite de désigner un expert, il est proposé d'adresser cette invitation au gouvernement de l'un des pays suivants: Argentine, Australie, Fidji, Finlande,

Guatemala, Kirghizistan, Luxembourg, République de Moldova, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Sao Tomé-et-Principe, Slovaquie ou Zambie.

5. *La commission souhaitera sans doute faire des recommandations au Conseil d'administration au sujet de la Réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, concernant:*

- a) la nomination d'un président pour cette réunion;*
- b) les gouvernements qui devraient être invités à désigner un expert;*
- c) les pays à inscrire sur la liste de réserve, comme proposé aux paragraphes 3 et 4.*

b) *Atelier technique sur la crise alimentaire mondiale et son incidence sur le travail décent*

6. A la 97^e session de la Conférence internationale du Travail (mai-juin 2008), une résolution a été adoptée concernant le rôle des mandants tripartites de l'OIT face à la crise alimentaire mondiale. La résolution engageait le Conseil d'administration à demander au Directeur général d'envisager d'allouer des ressources pour permettre au BIT de convoquer un atelier technique tripartite sur la crise alimentaire mondiale et son incidence sur le travail décent. Une telle réunion devrait tenir compte des travaux réalisés par l'Equipe spéciale du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS) sur la crise alimentaire mondiale; partager avec les autres institutions des Nations Unies l'expérience des partenaires tripartites de l'OIT sur l'emploi rural et la réduction de la pauvreté; et contribuer à une discussion approfondie au sein des Nations Unies concernant l'incidence sociale et l'effet sur l'emploi et le travail décent des prix des denrées alimentaires.
7. Depuis lors, des consultations ont été menées pour déterminer quelle serait la meilleure façon pour la réunion d'aborder les incidences à moyen et à long terme sur le travail décent de l'augmentation des prix des denrées alimentaires et quelles pourraient être les dates, la durée et la composition de la réunion.
8. Au moment de la rédaction du présent document, des consultations étaient en cours. On pense qu'elles seront terminées à temps pour permettre à la commission de recevoir, au cours de la présente session, un document contenant une proposition relative à l'atelier technique.

Genève, le 18 octobre 2008.

Point appelant une décision: paragraphe 5.